

Bulletin d'information
2023-001
Approbation des tableaux CLEAR 2023

À :	Tous les assureurs automobile faisant affaire dans la province du Nouveau-Brunswick
Objet :	Approbation des tableaux CLEAR 2023
Date :	Le 31 janvier 2023

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission) a approuvé l'utilisation au Nouveau-Brunswick des tableaux CLEAR 2023 (version AB Alberta et Atlantique) publiés par le Bureau d'assurance du Canada (BAC). Les groupes tarifaires CLEAR 2023 pour les couvertures de dommages physiques (indemnisation directe - dommages matériels, collision, multirisques, risques spécifiés et tous risques), ainsi que pour l'assurance individuelle peuvent être utilisés au Nouveau-Brunswick en fonction de cette approbation.

La Commission recommande aux compagnies qui utilisent les tableaux CLEAR d'adopter le CLEAR 2023 (version AB Alberta et Atlantique), de préférence dans les trois mois suivant la date d'approbation des tableaux.

Exigences de dépôt

Les compagnies adoptant les groupes tarifaires des tableaux de 2023 (version AB Alberta et Atlantique) peuvent effectuer un dépôt de demande en utilisant un « [RFG-3 Dépôt de mise à jour des groupes de tarifs](#) ». Ce dépôt serait **uniquement** aux fins de mettre à jour les tableaux des groupes tarifaires.

Les compagnies peuvent également choisir d'adopter le CLEAR 2023 (version AB Alberta et Atlantique) dans le cadre d'un dépôt tarifaire (c.-à-d., RFG – 1 ou RFG – 2 ou RFG – 8) en suivant les directives pour le RFG applicable et en incluant l'impact global dans le cadre du changement de tarif.

Les directives de dépôt susmentionnées se trouvent sur le site Web de la Commission à http://www.nbib-canb.org/lindustrie/depot_de_demande.

Tessa Stright, directrice des Services d'assurance
tessa.stright@nbib-canb.org
(506) 643-7710